

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1630

présenté par

M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Herbillon, M. Le Fur, Mme Levy, M. Marlin, Mme Poletti, M. Sermier, M. Schellenberger, M. Straumann, M. Vialay, M. Viry et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le dix-huitième alinéa de l'article 34 de la Constitution est complété une phrase ainsi rédigée :
« Elles sont adoptées équilibrées en fonctionnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du danger que fait peser sur la souveraineté nationale un déficit budgétaire chronique qui avoisine désormais durablement les 100% du PIB, compte tenu que les gouvernements et les majorités parlementaires successifs se sont affranchis du respect des règles budgétaires prévues par des traités internationaux ou par des lois organiques, il convient d'inscrire directement dans la Constitution une « règle d'or » budgétaire contraignant à voter un budget de fonctionnement à l'équilibre. De ce fait, tout manquement à cette obligation ouvrira la possibilité d'un recours devant le Conseil constitutionnel.